

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 19/08/2021

ACTE EXECUTOIRE

MAIRIE DE TOURS
DIRECTION DU COMMERCE

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

BRADERIE DE TOURS

EDITION 2021

N° TOVO_2021_2414

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de la **Braderie de Tours** organisée le **dimanche 5 septembre 2021** par la ville de Tours, les dispositions ci-après seront applicables :

ARTICLE 1 LIEUX DE DEBALLAGE

Le **dimanche 5 septembre 2021**, la braderie de Tours occupera les lieux suivants :

- Place Anatole France, sur les esplanades nord et sud,
- Rue Nationale
- Square Prosper Mérimée : sur les allées centrale et ouest du parking
- Rue Colbert : entre les rues Voltaire et Nationale
- Rue du Commerce : entre les rues Nationale et Marceau
- Rue Marceau : entre les rues du Commerce et Richelieu
- Rue des Fusillés
- Place de la Résistance
- Rue du Maréchal Foch : entre les rues Nationale et Marceau
- Rue Berthelot : entre les rues Jules Favre et Nationale
- Rue des Déportés : entre le n°16 et la place de la Résistance
- Rue des Halles
- Rue de Châteauneuf : entre les rues de Change et des Halles
- Place de Châteauneuf

- Rue Jules Favre : entre le n°26 et la rue de la Scellerie
- Rue de la Scellerie : entre les rues Nationale et Voltaire
- Rue Néricault Destouches : entre les rues Clocheville et Nationale
- Rue Gambetta : entre l'entrée du parking enterré ouvert au public et la rue Nationale
- Boulevard Heurteloup : sur les parties piétonnes sur le terre-plein central entre la place Jean Jaurès et la rue de Buffon
- Boulevard Béranger : sur les parties piétonnes des terre-pleins centraux
- Place Jean Jaurès : sur les esplanades des arrondis et au sud
- Rue de Bordeaux
- Rue Michelet : entre les rues Charles Gille et de Bordeaux

ARTICLE 2 STATIONNEMENT & CIRCULATION

La **circulation** et le **stationnement** (considéré comme gênant avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route) de tout véhicule seront **interdits**, aux dates, aux horaires et sur le lieu définis ci-dessous :

➤ **Le dimanche 5 septembre 2021 de 0h00 à 24h00 :**

- **Sur tous les lieux définis à l'article 1**
- **Rue Etienne Pallu**
- **Rue Gambetta** : entre l'entrée du parking enterré ouvert au public et la rue Nationale

Dans ces lieux, seuls les véhicules autorisés par la police municipale seront autorisés à circuler uniquement les temps de la dépose (6h00 à 8h30) et de la reprise des matériels (19h00 à 21h00).

ARTICLE 3 STATIONNEMENT VELOS

Le **stationnement des vélos** sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, aux horaires et sur les appuis vélos définis ci-dessous :

➤ **Du vendredi 3 septembre à 12h00 au lundi 6 septembre 2021 à 12h00 :**

- **Sur tous les appuis vélos des lieux définis à l'article 1**

ARTICLE 4 STATIONNEMENT POUR BLOCS BETON

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, aux horaires et sur le lieu définis ci-dessous :

➤ **Du mercredi 1^{er} septembre à 1h00 au mardi 7 septembre 2021 à 20h00 :**

- **Rue Marceau**, côté numéros impairs, sur quatre emplacements au droit des n°29 à 33.

Ces emplacements seront réservés au stockage des blocs de béton nécessaires à la protection de la manifestation.

ARTICLE 5 STATIONNEMENT POUR VEHICULES DES COMMERCANTS

La **circulation** et le **stationnement** (considéré comme gênant avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route) de tout véhicule seront **interdits**, aux dates, aux horaires et sur le lieu définis ci-dessous :

➤ **Du samedi 4 septembre à 20h00 au dimanche 5 septembre 2021 à 21h00:**

- **Parking en rive sud de la Loire entre les ponts de Saint Symphorien et Wilson (dit de la Bibliothèque).**

Seuls les véhicules affichant un macaron de la braderie délivré par la direction du commerce pourront y circuler et y stationner.

ARTICLE 6 STATIONNEMENT RESERVE POUR LES PARKINGS A VELOS

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :

➤ **Du samedi 4 septembre à 19h00 au dimanche 5 septembre 2021 à 24h00 :**

- **Rue des Minimes** : aire de livraison au droit du n°3 (2 places)
- **Rue Néricault Destouches** : côté nord, sur les 3 emplacement à l'est de la rue des Déportés
- **Place des Halles**, côté nord, sur les 3 emplacement au droit des n°10 à 14

ARTICLE 7 STATIONNEMENT POUR DROP ZONE

La **circulation** et le **stationnement** (considéré comme gênant avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route) de tout véhicule seront **interdits**, aux dates, aux horaires et sur le lieu définis ci-dessous :

- **Le dimanche 5 septembre 2021 de 2h00 à 19h30 :**
 - **Place de la Préfecture** : tous les emplacements sauf les longitudinaux contre les façades.

ARTICLE 8 AUTORISATION DE STATIONNEMENT SOCIETE DE SECURITE

Les véhicules des agents de la société de sécurité retenue pour sécuriser la braderie seront autorisés à stationner aux dates, aux horaires et sur le lieu définis ci-dessous :

- **Du vendredi 3 septembre 12h00 au lundi 6 septembre 2021 à 12h00 :**
 - **Place Anatole France** : sur l'esplanade nord-est.
Seuls les véhicules affichant un macaron de la braderie délivré par la direction du commerce pourront y circuler et y stationner.

ARTICLE 9 AMENAGEMENTS DE CIRCULATION

La **circulation** de tout véhicule, sauf véhicule de secours et de sécurité, sera **interdite**, à la date, aux horaires et sur voies définis ci-dessous :

- **Le dimanche 5 septembre 2021 de 0h00 à 24h00 :**
 - **Rue de Lucé** : sauf pour les riverains qui accéderont à contre-sens à partir de la rue Emile Zola
 - **Rue Emile Zola** : entre les rues de Buffon et Nationale, sauf pour l'accès au parking « Nationale » et riverains
 - **Rue Chaptal** : **dans le sens sud-nord** entre les rues de la Préfecture et Emile Zola
 - **Rue Berthelot** : **dans le sens est-ouest** entre les rues Voltaire et Jules Favre sauf riverains
 - **Rue Voltaire** : **dans le sens nord-sud** entre l'avenue André Malraux et la rue Pimbert
 - **Rue Benjamin Contant** : entre les rues de la Moquerie et Voltaire
 - **Rue Constantine** : **dans le sens nord-sud**
 - **Rue du Change** : **dans le sens nord-sud** entre les rues de la Rôtisserie et du Châteauneuf
 - **Rue Julien le Roy**
 - **Rue de Jérusalem** : **dans le sens sud-nord** entre les rues Richelieu et des Halles

ARTICLE 10

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs et de la police municipale qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 11

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement aux heures et lieux indiqués ci-dessus qui pourront être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 12

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant

le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 13

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers (S.D.I.S.)
- S.A.M.U. 37

Fait à TOURS, le 19 août 2021
Pour le Maire
L'adjoint délégué

Signé
Armelle GALLOT-LAVALLEE